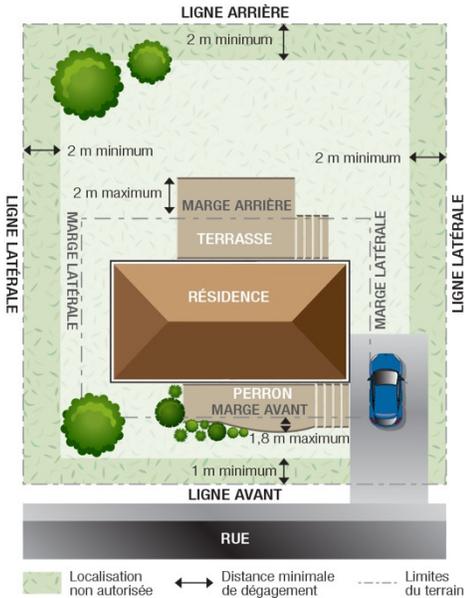


IMPLANTATION
SUR UN TERRAIN INTÉRIEURBon
voisinage

L'installation d'un écran visuel afin d'éviter une vue plongeante sur la cour voisine est souhaitable.

Définition

Balcon : Terrasse ou plate-forme perpendiculaire sur une façade de bâtiment, en saillie ou appuyée sur des poteaux ou des consoles et habituellement entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps et qui ne donne pas accès au sol.

Galerie : Balcon avec issue menant au sol.

Véranda : Galerie ou balcon fermé vitré et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable.

Perron : Construction extérieure au bâtiment donnant accès au plancher du rez-de-chaussée.

Patio ou Terrasse : Structure au sol composée d'une surface recouverte de pavés, de dalles ou de planches de bois, située de plain-pied avec un bâtiment principal ou à proximité et qui sert aux activités extérieures.

Normes applicables

GALERIE, PERRON, BALCON ET VERANDA

LOCALISATION
AUTORISÉE

- Cour avant
- Cour avant secondaire
- Cour latérale
- Cour arrière

Cour avant et cour avant secondaire

- Empiètement maximal dans la marge : 1,8 mètre
- Distance minimale de la ligne de lot : 1,0 mètre

Cour latérale

- Empiètement maximal dans la marge : 1,2 mètre
- Distance minimale de la ligne de lot : 2,0 mètres

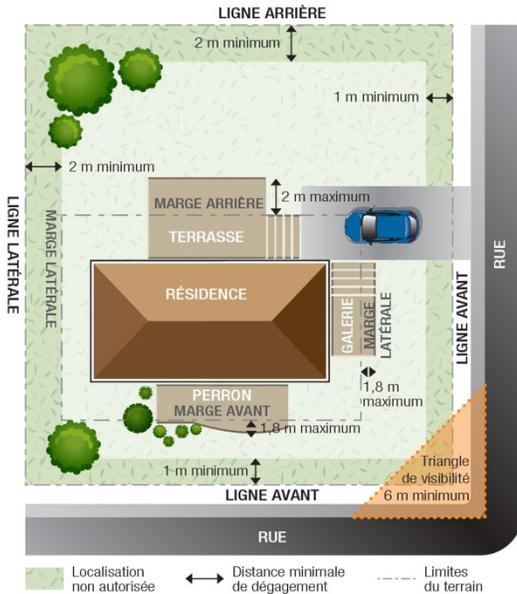
Cour arrière

- Empiètement maximal dans la marge : 2,0 mètres
- Distance minimale de la ligne de lot : 2,0 mètres

IMPLANTATION

MISE EN GARDE

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.

IMPLANTATION
SUR UN TERRAIN D'ANGLE

Normes applicables

PATIO ET TERRASSE (NON FERMÉ)

LOCALISATION
AUTORISÉE

- Cour avant
- Cour avant secondaire
- Cour latérale
- Cour arrière

Cour avant et cour avant secondaire

- Empiètement maximal dans la marge : 1,5 mètre
- Distance minimale de la ligne de lot : 3,0 mètres

Cour latérale

- Empiètement maximal dans la marge : 1,5 mètre
- Distance minimale de la ligne de lot : 2,0 mètres

Cour arrière

- Empiètement maximal dans la marge : 2,0 mètres
- Distance minimale de la ligne de lot : 2,0 mètres

IMPLANTATION

MISE EN GARDE

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.